

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures,
 le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Centre de Convention à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 38
 procurations : 3
 votants : 41

Date de convocation :
 10 octobre 2023

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, S. LOYAU, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, J.C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, J. LAVOREL, L. JACQUET, F. DE VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. GUILLET

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, G. NICOUD par D. BESSON, C. DURAND par A. MAGNIN

SUPPLEES : A. CUZIN par T. ROSAY, L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSES : A. AYEB, F. BENOIT

ABSENTS : M. GENOUD, J-L. PECORINI, D. JUTEAU, S. DUBEAU, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame VINCENT Carole

Délibération n° 20231016_cc_mob_114

7.10.2. TARIFS

**APPROBATION DES TARIFS LOCAUX DES TRANSPORTS URBAINS
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS AU 11 DECEMBRE 2023**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) reprend la gestion des lignes régulières urbaines N et M à compter du 11 décembre 2023, échéance de la Délégation de Service Public gérée depuis 2013 par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT Transports).

Il y a lieu d'approuver les différents tarifs appliqués par la Communauté de Communes du Genevois (CCG), en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, à compter du 11 décembre 2023.

Il est rappelé que la dernière évolution des tarifs a eu lieu en décembre 2019, dans le cadre de la communauté tarifaire Léman Pass.

Le réseau de deux lignes urbaines est amené à se développer fin 2023 (avec une augmentation de l'offre de l'ordre de 50 %). La CCG estime une hausse de la fréquentation de 5 % à 15 % par an grâce à l'augmentation d'offre, permettant ainsi une hausse des recettes. Il est donc proposé de maintenir les tarifs applicables depuis décembre 2019 comme suit :

Tarifs urbains zone 230	Plein tarif (adulte)	Tarif réduit (jeune)
Titre unitaire (validité 60 min)	1,60 €	1,30 €
Abonnement mensuel	34 €	27 €
Abonnement annuel	306 €	243 €

Les recettes seront perçues par le futur exploitant et reversées à la CCG dans le cadre d'une convention de mandat d'encaissement des recettes.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au service de transport public, il est proposé de travailler sur une tarification sociale et solidaire. Les travaux pour la mise en place du quotient familial, pour le tarif jeune notamment, seront menés par la commission mobilité dans les prochains mois.

Par ailleurs, le règlement intérieur des transports urbains sera mis à jour, par décision du Président, conformément à la délibération de délégation de pouvoir du Conseil communautaire au bureau et au Président du 20 juillet 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles R1232-5,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux,

Vu l'avis favorable du Comité des Partenaires réuni le 18 septembre 2023,

DELIBERE

Article 1 : approuve les tarifs des transports urbains de la zone 230, à appliquer à compter du 11 décembre 2023 :

Tarifs urbains zone 230	Plein tarif (adulte)	Tarif réduit (jeune)
Titre unitaire (validité 60 min)	1,60 €	1,30 €
Abonnement mensuel	34 €	27 €
Abonnement annuel	306 €	243 €

Article 2 : précise que les recettes seront inscrites au budget principal – exercice 2023 – chapitre 74 – dotations, subventions et participations.

Article 3 : autorise le Président à accomplir toutes démarches nécessaires et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 20/10/2023

ID : 074-247400690-20231016-20231016MOB114-DE



La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.